

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Shigawake Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, Maria Marroquin, directrice générale de la susdite municipalité,

QUE:

Le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Shigawake sera, en 2023, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne, peut en prendre connaissance à mon bureau durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- être déposée à l'endroit suivant ; M.R.C. de Bonaventure
51, Rue Notre-Dame, C.P. 310
New-Carlisle (Québec)
G0C 1Z0
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 2014-07 de la M.R.C. de Bonaventure, soit \$75.00, et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À SHIGAWAKE CE DIX-NEUVÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidante à Port-Daniel certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre 8 heures et 16 heures le 19 septembre 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-neuvième jour du mois de septembre de l'an deux mil vingt-deux.

Directrice générale